



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 12 février 2007

### GENS DU VOYAGE : UNE LOI D'EXCEPTION

A la veille de la seconde lecture à l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) renouvelle son opposition aux amendements adoptés par les parlementaires en première lecture qui visent à faciliter l'expulsion des Gens du Voyage sans recours préalable à une procédure judiciaire.

Par l'article 12 ter, placé entre celui qui concerne les "chiens dangereux" et celui sur les "hooligans des stades", le projet entend permettre l'expulsion d'un terrain public ou privé par une procédure administrative (en l'occurrence, le Préfet) plutôt que par la voie judiciaire, lorsque ces terrains sont situés sur une commune ayant rempli ou non ses obligations relatives à la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage. Un recours au tribunal administratif sera laissé aux occupants des terrains visés par l'expulsion.

L'ANGVC, membre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGDV), dénonce vigoureusement la volonté délibérée des élus d'imposer un nouveau recul du droit commun pour les Gens du Voyage, citoyens à part entière de la République, qui permet l'appréciation et la sanction éventuelle des délits par l'autorité judiciaire plutôt que par l'autorité administrative. Elle demande le respect des dispositions constitutionnelles qui garantissent les libertés individuelles et l'égalité des citoyens devant la loi et souhaite appuyer toute démarche, en cas d'adoption par l'Assemblée, pour que le Conseil Constitutionnel soit saisi de la validité de ces articles.

L'ANGVC dénonce par ailleurs le double langage de M. HERISSON, Président de la CNCGDV, qui n'a pas tenu son engagement de demander le retrait des dispositions qui permettent d'étendre cette facilité d'expulsion aux communes qui n'ont pas rempli intégralement leurs obligations.

L'ANGVC estime qu'il aurait été préférable, plutôt que renforcer l'arsenal répressif contre les Gens du Voyage, que le législateur se saisisse de la situation des communes qui n'ont pas encore rempli leurs obligations - près de 80% des aires prévues aux Schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage ne sont pas encore réalisées - puisqu'elles créent de ce fait les conditions d'une occupation illicite de terrains.

L'association rappelle que l'occupation illicite des terrains est punie par l'article 322-4-1 du Code pénal (introduit par la Loi sur la Sécurité Intérieure de 2003), qui la sanctionne lourdement. La loi prévoit également que les communes, qui n'ont pas réalisé dans les délais prévus les aires inscrites aux Schémas départementaux, ne pourront pas bénéficier des aides publiques et que le Préfet, constatant une telle infraction, bénéficie d'un droit de substitution pour faire réaliser ces travaux.

Après leur avoir refusé une nouvelle fois la jouissance légitime de leur droit de vote, par des mesures d'exception pour leur inscription sur les listes électorales, les pouvoirs publics entendent-ils poursuivre une politique discriminatoire à l'égard des Gens du Voyage ?

Contact : Alice JANUEL, Présidente de l'ANGVC  
Port. 06 20 67 62 90

Téléphone : 01 42 43 50 21  
Télécopie : 01 42 43 50 09  
Portable : 06 15 73 65 40  
Email : [angvc@free.fr](mailto:angvc@free.fr)